Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

ID: 017-211704150-20200715-2020_48COLLEGES-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

Délibération DAAJ/LK

2020 - 48. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET D'ETABLISSEMENT DES COLLEGES ET DES LYCEES D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL, LYCEES AGRICOLES ET DES ETABLISSEMENTS REGIONAUX D'ENSEIGNEMENT ADAPTE

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents: 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, PININGRE Denys, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence.

Excusés ayant donné pouvoir: 3

ARNAUD Liliane à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à PARISI Evelyne, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier.

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation: 9 juillet 2020

Date d'affichage: 23 JUIL. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu les articles R. 421-14-7 et R. 421-33 du Code de l'Education,

Vu l'article R. 811-12 du Code Rural,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant l'organisation et le fonctionnement des Collèges et des Lycées,

Considérant que doivent siéger dans les conseils d'administration des établissements situés sur le territoire communal, des représentants de la collectivité territoriale de rattachement,

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

ID: 017-211704150-20200715-2020_48COLLEGES-DE

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le





Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il convient d'élire des nouveaux représentants du Conseil municipal aux Conseils d'administration et d'établissement des collèges et des lycées de Saintes,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer également des représentants du conseil municipal pour siéger au conseil intérieur et au conseil d'exploitation du Lycée professionnel horticole et du paysage LE PETIT CHADIGNAC,

Sont proposés les représentants titulaires et suppléants du conseil municipal au sein des conseils d'administration et d'établissement des collèges et des lycées de Saintes suivants :

ETABLISSEMENTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Joël TERRIEN	François EHLINGER
Lycée technique et lycée professionnel BERNARD PALISSY	Laurent DAVIET	Véronique ABELIN- DRAPRON
EPLEFPA de Saintonge qui regroupe : Lycée GEORGE DESCLAUDE Lycée professionnel horticole et du paysage LE PETIT CHADIGNAC Lycée LE RENAUDIN	Charlotte TOUSSAINT	Bruno DRAPRON
Lycée BELLEVUE	Evelyne PARISI	Philippe CALLAUD
	Laurent CHANTOURY	
Collège AGRIPPA D'AUBIGNE	François EHLINGER	Marie-Line CHEMINADE
	Ammar BERDAI	Sophie DEBORDE
Collège RENE CAILLIE	Laurent CHANTOURY	Evelyne PARISI
Collège EDGAR QUINET	Günter JEDAT	Philippe CALLAUD
ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE (EREA)	Sophie DEBORDE	Pierre DIETZ



ID: 017-211704150-20200715-2020_48COLLEGES-DE



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

 Sur la désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein des Conseils d'Administration et d'établissement des collèges et des lycées de Saintes, des élus suivants :

ETABLISSEMENTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lycée technique et lycée professionnel BERNARD PALISSY	Joël TERRIEN	François EHLINGER
	Laurent DAVIET	Véronique ABELIN- DRAPRON
EPLEFPA de Saintonge qui regroupe : Lycée GEORGE DESCLAUDE Lycée professionnel horticole et du paysage LE PETIT CHADIGNAC Lycée LE RENAUDIN	Charlotte TOUSSAINT	Bruno DRAPRON
Lycée BELLEVUE	Evelyne PARISI	Philippe CALLAUD
	Laurent CHANTOURY	
Collège AGRIPPA D'AUBIGNE	François EHLINGER	Marie-Line CHEMINADE
	Ammar BERDAI	Sophie DEBORDE
Collège RENE CAILLIE	Laurent CHANTOURY	Evelyne PARISI
Collège EDGAR QUINET	Günter JEDAT	Philippe CALLAUD
ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE (EREA)	Sophie DEBORDE	Pierre DIETZ

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID: 017-211704150-20200715-2020_48COLLEGES-DE



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption: 23

Contre l'adoption : 11 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, MARTIN Didier en son nom et celui de MAUDOUX Pierre, PININGRE Denys, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de ARNAUD Liliane, VIOLLET Céline)

Abstention: 1 (Pierre DIETZ)

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Brune DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du pité www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.